



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° TEQ 2022-719  
DU 13 SEPTEMBRE 2022

### ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DE LA CIRCULATION BOULEVARD DES TISSERANDS (RÉFECTION DES TROTTOIRS)

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 54/2022 en date du 29 juin 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Philippe Doudard, directeur voirie, éclairage public et propreté urbaine,

Vu l'avis du préfet en date du 08 septembre 2022,

Vu l'avis du département en date du 7 septembre 2022,

Considérant que l'exécution de travaux de réfection des trottoirs boulevard des Tisserands nécessite la réglementation de la circulation dans la dite voie,

### ARRÊTONS

#### Article 1<sup>er</sup>

Du LUNDI 3 OCTOBRE 2022 au VENDREDI 21 OCTOBRE 2022, de 9h00 à 16h30, la circulation des véhicules est interdite sur la voie lente boulevard des Tisserands et basculée sur voie rapide entre la rue Victor Boissel et le quai Paul Boudet (sens Le Mans vers Rennes), selon les besoins du chantier. La circulation est rétablie les week-ends boulevard des Tisserands.

#### Article 2

Une interdiction de dépasser est mise en place boulevard des Tisserands, au droit du chantier.

#### Article 3

Le cheminement des piétons est dévié et sécurisé par l'entreprise chargée des travaux.

#### Article 4

Les panneaux réglementaires de signalisation et le balisage du cheminement piétonnier sont mis en place par l'entreprise chargée des travaux et sous sa responsabilité.

#### Article 5

L'entrepreneur est chargé d'aviser par écrit dans les 24 heures qui suivent la fin du chantier le Commissariat de Police et le Centre de Secours.

Article 6

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 7

Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 8

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,  
Pour le maire et par délégation,  
Le Directeur Voirie,  
Eclairage Public  
et Propreté Urbaine,



Philippe Doudard

Affiché le : 15 SEP. 2022

Exécutoire le : 15 SEP. 2022